



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500689-20220722-22072022228-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/07/2022
N°228-2022

IMPOSANT DES RESTRICTIONS D'ACCES POUR TOUS AU PARC BEL-AIR
PENDANT LE FESTIVAL DE MUSIQUE EMGAV 6

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT l'organisation du festival musical EMGAV 6, les 23 et 24 septembre 2022 sur un terrain situé à proximité du rond-point de la route de DOMAGNÉ, zone du Plessis Beuscher à CHATEAUBOURG, organisé par l'association AG2C de CHATEAUBOURG ;

CONSIDÉRANT que des nuisances de tout genre, dont sonores par les festivaliers, ont été constatées en 2018 pour ce même festival de musique et imposent une limitation d'accès du Parc Bel Air à tous, afin d'assurer au mieux la tranquillité des riverains proche de ce dernier, notamment ceux de la rue de la gare et les résidents âgés de la résidence Bel Air ;

VU la nécessité de préserver la tranquillité publique sur le secteur situé à proximité du parc Bel Air ;

ARRÊTE

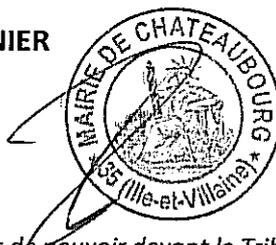
ARTICLE 1 : La fréquentation du parc « Bel Air » sera interdite à tous du vendredi 23 septembre 2022 à 18h00 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 06h00 à CHATEAUBOURG.

ARTICLE 2 : L'accès principal du parc Bel Air depuis la rue de Bel Air ainsi que l'arrière du parc, côté voie ferrée, sera condamné à tous.

ARTICLE 3 : Messieurs les commandants des gendarmeries de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 22 juillet 2022

**Le Maire,
Teddy REGNIER**



Mis en ligne sur le site internet :

Réception en Préfecture :

Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500689-20220722-22072022228-AR